

CONSEIL MUNICIPAL mardi 27 janvier 2026 à 19 h 00

Convocation du conseil municipal : le 21/01/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs **SENICOURT** Sabine, **DELAUTTRE** Richard, **GRAVE** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Adjoint

Mmes et Mrs, **DEREMETZ** Pascal (à partir de 19 h40), **DUBREUCQ** Guy, **DECLERCQ** Annick, **STAIB** Audrey, **JOLY** Peggy, **ROY** Sylvain (à partir de 19 h 40), **DERVILLERS** Stéphane,

Conseillers Municipaux

Excusés : **VANDAPEL** Joël (pouvoir à Didier ROUSSEL), **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Audrey STAIB jusqu'à 19h38), **DEGRAND** Jean Michel (pouvoir à Annick DECLERCQ), **ROY** Sylvain (pouvoir à Sabine SENICOURT jusqu'à 19h 40), **DEVULDER** Elise (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Julie GRAVE), **DESMIDT** Dehlia (pouvoir à Frédéric DRIEUX),

Absente : **VAESKEN** Stéphanie

Secrétaire de séance : Sabine SENICOURT, assistée d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025
2. Retrait de la délibération AFF 1411
3. Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2026
4. Reprise des voiries du lotissement Dycke
5. Eclairage public du parking de co-voiturage de la gare : délibération reportée

Ajout à l'unanimité :

6. Dénomination du chemin de la plaine au bois
7. Demande DSIL 2026

Initiatives des élus

Début de séance : 19h 03

2026 - 01 - 022 - FINANCES

AFF 1414

Retrait de la délibération 1411 du 15 décembre 2026

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Vu la délibération n° 1411 du 15 décembre 2025, concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que cette possibilité exclut de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice précédent. Cette exclusion n'a pas été appliquée dans cette délibération, il y a donc lieu de la retirer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le retrait de cette délibération

2026 - 01 - 022 - FINANCES

AFF 1415

Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2026

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ

M. Dubreucq rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 à 19 h

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La somme des **dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 et sans reports)** figurant au budget unique 2025 s'établissait à 1 085 606, 26 €.

Cette limite, détaillée par article, s'établit donc ainsi pour les chapitres 21 et 23 :

Budget communal

Comptabilité M57		BU et DM 2025 (sans report)	Dépenses avant BU 2026
2111	Terrains nus	5 000	1 250
2112	Terrains de voirie	1 000	250
2116	Cimetière	4 000	1 000
212	Agencements	5 000	1 250
2131	Bâtiments publics	80 000	20 000
2152	Installation de voirie	2 000	500
2156	Matériel d'incendie	2 000	500
2157	Matériel et outillage	5 000	1 250
2182	Matériel de transport	43 000	10 750
2183	Matériel informatique	5 000	1 250
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000	500
2188	Autres	40 000	10 000
Chapitre 21		194 000	48 500
231	Immobilisations corporelles en cours	867 806	216 951
Chapitre 23		867 806	216 951

Budget développement économique

2115	Terrains bâtis	5 242	1 310
2131	Autres bâtiments publics	30 000	7 500
		35 242	8 810

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2026.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

2026 - 01 - 090 - URBANISME

AFF 1416

REPRISE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, DES ESPACES PUBLICS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DYCKE

RAPPORTEUR : Nathalie VANDEWALLE

Les lotissements « DYCKE » rue Foch n° 10.414 (1975) et 12.498 (1980 à 1985) n'ont jamais fait l'objet de reprise et de classement dans le domaine public communal en ce qui concerne les voiries, espaces publics et éclairage public.

Ces lotissements ont été érigés par Monsieur Edouard Dycke sur la propriété de sa mère.

Madame Annette Dycke née De Ruyver est décédée en juin 1990 et Monsieur Edouard Dycke est décédé le 23 janvier 1993.

Après de nombreuses recherches, il est impossible pour la commune d'établir qui sont les interlocuteurs légaux pour la reprise des espaces publics de ces lotissements.

Aussi pour sortir des imbroglios techniques et juridiques pour l'entretien des réseaux et espaces publics, il est judicieux de procéder à une enquête publique prévue à l'article 318.3 du code de l'urbanisme.

Il est nécessaire pour enclencher la procédure de demander à Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 à 19 h

- Autorise Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer les documents nécessaires à celle-ci.

A l'unanimité

2026 – 01 – 080 - VOIRIE

AFF 1417

DENOMINATION DU CHEMIN VERS LA PLAINE AU BOIS

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

Considérant qu'il s'avère nécessaire de donner une dénomination officielle au chemin qui mène à la plaine au bois (ZB 39) ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de dénommer le chemin qui mène à la plaine au bois : « chemin de la plaine au bois »

Charge à Monsieur le Maire de tenir informés de cette dénomination de voie, l'association, les services fiscaux, le cadastre, le SDIS ainsi que les services publics pouvant être concernés.

2026 – 01 – 022 – FINANCES

AFF 1418

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2026

Phase optionnelle 1 de la rénovation du complexe sportif Jean Michel Vaesken

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les phases de rénovation du complexe sportif et notamment la seconde phase prévue en septembre 2026.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de la DSIL 2026, jusqu'à 40% du montant HT des travaux.

Compte tenu du montant estimé des travaux de cette phase, comprenant la rénovation de la salle de tennis existante, la construction de la salle multi activités adjacente, de la rénovation de la tribune et des locaux sous tribune, de l'aménagement des terrains de pétanque et des aménagements paysagers : 1 798 947, 09 € HT, je propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter la DSIL pour ces travaux de restructuration du complexe sportif.

Initiatives des élus

La délibération concernant l'éclairage du parking de co-voiturage de la gare a été reportée pour qu'une étude plus globale soit faite sur ce secteur avec Territoire d'Energie Flandre et en attente de devis pour les réparations suite au vol des câbles d'alimentation du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande à ce que les commissions se réunissent.

Articles pour le petit esquelbecquois à faire remonter à Caroline pour une distribution début mars.

Fin de séance 20h28